

LD 28 11 2022

# LISTE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

## 28 Novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J-M. PALINIEWICZ, J. DAZIN, Michèle GALLET, V. KRYK, M. GRENIER, P. GUINOT, Y. DUMAS, A. NEUSSER

Absents : M. FOURNIER, D. GANNE, C. TOWNSEND

Absents excusés: M. LAPTEVA, M. CHALENDAR, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, H. GRANGE

Procurations: H. GRANGE à G. MASRARI, O. GUICHARD à M-C. ROCH, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, M. CHALENDAR à A. NEUSSER

Secrétaire de séance : W. DELAVENNE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

W. DELAVENNE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **1. Intercommunalité – Présentation de la voie piéton cycle « Maconnex – Divonne »**

Monsieur le Maire présente le projet de la voie piéton cycle qui reliera Divonne-les-Bains à Ornex. C'est un projet porté par pays de Gex aggro.

**Ce point est une information ne donnant pas lieu à un vote.**

### **2. Finances – Présentation du règlement budgétaire et financier de la M57**

Vu la délibération D2022 17 10 106 du 17 octobre 2022 validant le règlement budgétaire et financier de la commune suit au passage en M57,

Lors de la séance du 17 octobre, Monsieur le maire s'est engagé à ce qu'une présentation du règlement budgétaire et financier (RBF) soit faite en séance.

**Ce point est une présentation ne donnant pas lieu à un vote**

### 3. Administration générale – Validation du rapport d’activité de la commune 2021

Les services municipaux ont élaboré le rapport d’activité de l’année 2021 ;

Ce document permet d’avoir une visibilité sur les services rendus par les services, que ce soit en terme qualitatif comme quantitatif.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la commune et tenu à disposition de la population à l’accueil de la mairie.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d’activité de l’année 2021.

### 4. Administration générale – Composition des commissions communales

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Fathi KHIAR et à l’arrivée de Madame Adelheid NEUSSER, il convient de redéfinir la composition des commissions communales ;

Vu la délibération D 2022 28 02 008 du 28 février 2022 qui constitue les commissions municipales comme suit :

<b>Commission</b>	<b>Président / Vice-Président</b>	<b>Objet de la commission</b>
<b>Finances</b>	<b>Jean-François OBEZ</b>	Préparation et suivi du budget / Compte administratif / Subventions aux associations / Suivi de la masse salariale / Emprunts / Garanties d’emprunt / Acquisitions / Aliénations / Bilans financiers
<b>Enfance et jeunesse</b>	<b>Jean-François OBEZ Sandrine MANFRINI</b>	Ecole Maternelle et élémentaires / Activités périscolaires / Accueil de loisirs pour les écoliers et les collégiens / sport pour tous / Conseil municipal des jeunes (CMJ)
<b>Affaires sociales</b>	<b>Jean-François OBEZ Cathy BIOLAY</b>	Accompagnement des aînés / Aides et actions sociales envers les plus fragiles et les familles qui en ont besoin / Jardins communaux / Définition de la grille d’attribution des logements sociaux
<b>Aménagement et Patrimoine</b>	<b>Jean-François OBEZ Olivier GUICHARD</b>	Projets d’aménagement urbains / Etudes sectorielles / Permis de construire de plus de 10 logements / PLUiH, orientations d’aménagement
<b>Environnement et cadre de vie</b>	<b>Jean-François OBEZ Olivier GUICHARD</b>	Déclinaison de la charte de l’environnement / Préservation de la biodiversité / Actions en faveur du développement durable / Propreté urbaine / Lutte contre les dépôts sauvages
<b>Urbanisme</b>	<b>Jean-François OBEZ Max GIRIAT</b>	Projet de permis de construire (analyse juridique et critique du dossier, analyse de la densité des promotions immobilières) / déclarations préalables / déclarations d’intention d’aliéner



<b>Evènements et vie associative</b>	<b>Jean-François OBEZ Marie-Claude ROCH</b>	Planification et organisation des évènements / Animation de la commune / relation aux associations communales, occupation des salles / buvettes / communication événementielle / Ornex info / Site internet / Panneau lumineux
<b>Travaux</b>	<b>Jean-François OBEZ Willy DELAVENNE</b>	Travaux sur les bâtiment communaux, travaux de voirie communale, travaux dont la commune est maître d'ouvrage, et travaux menés par des partenaires sur le domaine public / mobilier urbain / espaces verts / entretien de la commune
<b>Sécurité</b>	<b>Jean-François OBEZ Willy DELAVENNE</b>	Sécurité du territoire et des habitants /prévention de la délinquance / pouvoirs de police du maire / participation citoyenne

Suite à la démission de M. Fathi KHIAR et à l'arrivée de Mme Adelheid NEUSSER au sein du conseil municipal, il convient de mettre à jour le tableau de la participation des conseillers aux commissions.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les participations des conseillers municipaux telles qu'ils ont souhaité aux différentes commissions, en ouvrant chaque commission à la minorité municipale, et ce conformément au tableau ci-joint.

## **5. Administration générale – Baux ruraux avec J. GRENIER**

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Commune d'Ornex, il y a lieu de mettre à disposition les parcelles cadastrées AC 3, AH 132, AI 1, AK 10, 13,17,19, AL 7, 11, 13, 14, AM 12, 13, 14, B 104, 114, 115, 116, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 848, 1979, 1904, 1905, 1906 pour une surface totale exploitée de 273 408 m<sup>2</sup> (27.34 ha).

Ces parcelles, sont louées par bail rural au profit de Madame B. GRENIER et à Monsieur Jérôme GRENIER, par deux baux en date du 18/12/2000.

Madame B. GRENIER a transmis son activité à Monsieur Jérôme GRENIER.

Ainsi, ces deux baux doivent être regroupés et renouvelés. Un bail à ferme à passer entre la commune, le bailleur, et Monsieur Jérôme GRENIER, le locataire, pour une durée de 9 ans est donc proposé au conseil municipal.

En application de l'article L 411-11 du Code Rural et de l'arrêté du Préfet de l'Ain en date du 12 août 2022, la catégorisation de terre est définie comme 2<sup>ème</sup> catégorie. Pour l'année 2022, le fermage est fixé à la somme totale de 134.83 € / ha.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail à ferme ci-annexé, avec Jérôme GRENIER.
- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2023

## 6. Fiscalité – Délégation d'une partie de la taxe d'aménagement à Pays de Gex Agglo

Monsieur le maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances 2022 impose désormais le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) perçu par la commune à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Vu l'article 109 : « (...) tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2022 ;

Considérant que la zone d'activité économique de la Maladière fait partie des 14 ZAE de la communauté d'agglomération du pays de Gex citées ci-dessous ;

Monsieur le maire rappelle que la proposition suivante a été soumise au vote du Conseil communautaire du 16 novembre 2022, après présentation lors du Bureau exécutif du 04 octobre 2022 et lors de la réunion des maires du 19 octobre 2022 :

- Pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement serait reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
- Pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Economique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la taxe d'aménagement serait réparti de la manière suivante :
  - 80 % seraient à reverser à Pays de Gex agglo ;
  - 20 % resteraient donc au bénéfice de la commune ;
- Dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement resterait intégralement à la commune.
- Il est précisé que les communes membres doivent délibérer à leur tour dans les mêmes termes avant le 31 décembre 2022.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de répartir le produit de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 de la manière suivante :
  - Pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement sera reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
  - Pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la taxe d'aménagement sera réparti de la manière suivante :
    - 80 % seront à reverser à Pays de Gex agglo ;
    - 20 % resteront donc au bénéfice de la commune ;
  - Dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement restera intégralement à la commune.



- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## 7. Finances – Délibération modificative n°1 du BP 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires tant en section de fonctionnement que d'investissement compte tenu du fait que :

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 30 000€** comme suit :

- Les dépenses réelles du chapitre 65 dépassent le budget de 30 000€ en raison d'une augmentation des contributions du SIVOM qui passent de +9 000 € à +27 000 € à compter du mois d'octobre 2022. Cette dépense supplémentaire est compensée par une recette supplémentaire au chapitre 73 (taxe sur terrains devenus constructibles) de + 240 000 € par rapport au budget.
- Pour le chapitre 77, il convient de régulariser en enlevant du budget les 4000 € initialement prévus, qui concernaient la cession du chargeur frontal du tracteur CASE. Budgétairement, les cessions sont budgétées au chapitre 024 en section d'investissement. Le montant de +7000 € correspond au prix réel de cession.
- Pour le chapitre 042, la somme de +4000 € correspond à l'amortissement des subventions d'équipement reçues, de l'année 2022. On retrouve la contrepartie de cette somme en section d'investissement au chapitre 040 pour un montant identique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Article	Montant
65 - Autres charges de gestion courantes	65548 - Autres contributions	30 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>30 000,00 €</b>
RECETTES		
Chapitre	Article	Montant
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777 - Quote-part de subventions d'investissement transférées au compte de résultat	4 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	775 - Produits des cessions d'immobilisation	-4 000,00 €
73 - Impôts et taxes	7388 - Autres taxes diverses	30 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>30 000,00 €</b>

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 23 000 €** comme suit :

- Pour le chapitre 041 (article 2313 – Constructions), les + 16 000 € en dépenses correspondent à l'intégration des frais d'études au commencement des travaux. Ils sont compensés par une recette du même montant au chapitre 041 (article 2031 – Frais d'études).
- Concernant les opérations :

- Opération 61 – Vidéoprotection : ajout de + 5000 € en dépenses du fait d'un dépassement du coût des travaux ;
- Opération 41 – Parc des Hérissons : création de l'opération pour assurer un suivi individualisé à hauteur de +175 000 € compensés par une diminution de l'opération 49 -Aires de jeux à hauteur de – 175 000 €.
- Opération 69 – Quartier Charbonnières tranche 2 : création de l'opération pour assurer un suivi individualisé à hauteur de +2 630 000 € compensés par une diminution de l'opération 060 – Quartier Charbonnières tranche 1 à hauteur de – 2 630 000 €.
- Pour équilibrer la décision modificative n°1, l'opération 46 – Avenue de Vessy est amputée de – 2000 €, laquelle était budgétée à +30 000€ mais n'a pas démarrée.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<i>Opération</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13918 - Autres	4 000,00 €
	041 - Opérations patrimoniales	2313 - Constructions	16 000,00 €
Opération 61 - Vidéoprotection	23 - Immobilisation en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €
Opération 41 - Parc des Hérissons	23 - Immobilisation en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	175 000,00 €
Opération 49 - Aires de jeux	23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	-175 000,00 €
Opération 69 - Quartier Charbonnières tranche 2	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2 630 000,00 €
Opération 060 - Quartier Charbonnières tranche 1	21 - Immobilisations corporelles	2111 – Terrains nus	-2 335 000,00 €
Opération 060 - Quartier Charbonnières tranche 1	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-295 000,00 €
Opération 46 - Avenue de Vessy	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-2 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>23 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>			
<i>Opération</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
	024 - Produit des cessions	024 - Produit des cessions	7 000,00 €
	041 - Opérations patrimoniales	2031 - Frais d'études	16 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>23 000,00 €</b>



Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 21 novembre 2022,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°1 au budget primitif 2022 telle que proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

## **8. Finances – Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – Quartier Charbonnières**

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Monsieur le Maire annonce que la Commune souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement Quartier Charbonnières tranche 2 :

N°	Libellés	Montant des AP	Montant des CP				
			2022	2023	2024	2025	2026
01-69	Quartier Charbonnières tranche 2	5 417 600 €	2 630 000€	1 121 400 €	1 430 200€	212 000€	24 000€
TOTAL		5 417 600€	5 417 600€				

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) ;
- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme Quartier Charbonnières tranche 2 telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget 2022 sur l'opération concernée (décision modificative n°1).

### **9. Enfance Jeunesse – Avenant au Projet Éducatif de Territoire (PEDT) relatif au plan mercredi**

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 publiée au BO EN n°12 du 21 mars 2013

Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015, publié au BO EN n°17 du 23 avril 2015

Vu la délibération D 2021 21 06 067 du 21 juin 2021 approuvant la convention de projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la période allant de 2021 à 2024.

Vu le projet d'avenant ci-joint,

Le PEDT est prioritairement centré sur la continuité éducative entre les activités périscolaires et projets des écoles maternelles et élémentaires. Il peut aller jusqu'à couvrir l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires de la maternelle au lycée.

Il doit prendre en compte les besoins des élèves, les ressources du territoire (offre d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif, etc.) et définir les grandes priorités éducatives communes aux différents partenaires.

Considérant que cette convention n'inclue pas la prestation des mercredis, il est proposé de passer un avenant à la convention et d'inscrire le centre de loisirs dans le dispositif du Plan Mercredi :

Il s'agit ainsi de conclure avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales un projet éducatif territorial intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires.

L'objectif est d'organiser, au sein du projet éducatif territorial, un accueil de loisirs dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.

La charte qualité « plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements (projet d'école)
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants (nouveau quotient, formation des animateurs sur l'accueil des enfants porteurs de handicap)



- L’ancrage du projet dans le territoire (partenariat avec l’EVS, l’accueil Jeunes...)
- La qualité des activités (développement des projets d’animation...)

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :  
 - **VALIDE** l’avenant au PEDT en y incluant l’accueil du mercredi.

### **10. Ressources humaines – Taux des agents promouvables par grade**

Il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d’avancement à l’exception de ceux relevant du cadre d’emplois des agents de la police municipale.

Il est proposé de fixer, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l’effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d’avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d’un pourcentage, reste en vigueur tant qu’une nouvelle décision de l’organe délibérant ne l’a pas modifié.

Il est proposé de fixer les taux de promotion des grades considérés figurant au tableau d’avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

Filières	Grades	Nombre de poste	Grade d’avancement	Ratios
Administrative	Rédacteur	1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Technique	Adjoint technique	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le taux d’avancement de grades considérés figurant au tableau d’avancement de grade de la collectivité tel que précité.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

### **11. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs pour les avancements de grades / promotion interne de l’année 2023**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-1 à L522-7 relatifs aux avancements de grade

Vu la délibération du 28 novembre 2022 qui fixe les taux d’avancement de grade

Considérant qu’il convient de créer les postes des avancements de grade de l’année 2023 avant le 31 décembre de cette année 2022,

Considérant qu’un dossier de promotion interne a par ailleurs été soumis à l’avis de la CAP, et qu’il convient également de créer ce poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- Création de postes pour les avancements de grades

Monsieur le Maire a validé l'avancement dans les services :

- D'un agent actuellement adjoint technique à temps complet promouvable sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 15 octobre 2023. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Considérant que la nomination de l'agent ne pourra intervenir qu'au 15 octobre 2022, le poste d'adjoint technique est maintenu au tableau des effectifs.
- d'un agent actuellement rédacteur à temps complet promouvable sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il convient donc de créer un poste rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ces 2 postes d'avancement sont créés à compter des dates de nomination probables des agents, sachant que les nominations n'interviendront que sur décision individuelle du maire.

- Création de postes pour la promotion interne

Monsieur le Maire a fait parvenir à la CAP un dossier de promotion interne. Dans l'attente du retour du centre de gestion, il est proposé au conseil municipal de créer le poste d'animateur territorial à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sur décision du Maire, la nomination de l'agent pourra intervenir dès que le centre de gestion notifiera la décision de la CAP à l'autorité territoriale.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ :**

- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 15 octobre 2023
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Un poste d'animateur territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2023, chapitre 12.

## 12. Ressources humaines – Désignation du collège employeur pour le Comité Social Territorial

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires consacre le droit des fonctionnaires à la participation : "Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière".

Le Maire explique au Conseil Municipal que les élections du Comité Social Territorial ont lieu le 8 décembre 2022, et que ces élections permettront d'élire les représentants du personnel.

Il convient de désigner les représentants des élus parmi les membres du conseil municipal, afin de constituer le collège employeur. Ce choix revient dans les textes à l'autorité investie du pouvoir de nomination (le maire), mais Monsieur le maire propose, dans un souci de transparence, de valider ensemble ce choix en conseil municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉSIGNE** les 5 membres titulaires et suppléants suivants issus du conseil municipal pour représenter le collège des élus :



**TITULAIRES :**

1. J-F. OBEZ
2. C. BIOLAY
3. M-C. ROCH
4. J. DAZIN
5. J. DIZERENS

**SUPPLEANTS :**

1. W. DELAVENNE
2. M. GIRIAT
3. M. FOURNIER
4. J-M. PALINIEWICZ
5. G. MASRARI

**13. Ressources humaines – Revalorisation du montant des titres restaurant**

Vu l'article L2121 -29 du CGCT lequel dispose que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L2121 -1 à L2121 -23 du CGCT qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 novembre 2022

Compte-tenu que le coût de la vie augmente, et suite à la demande des représentants du personnel formulée en comité technique, il est proposé d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant de 8 € à 9 € et la participation de la collectivité à 5 € soit 60 % du titre. Cette modification entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que le surcoût global s'élèvera à 8 000€ environ en 2023.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant pour 1€ de plus à charge de l'employeur, soit 9€ au total (4€ à la charge de l'agent / 5€ à la charge de la commune d'Ornex), et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **DIT** que le coût de cette augmentation sera prévu au BP 2023, Chapitre 12.

**14. Ressources humaines – Octroi des titres restaurant à une stagiaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de stage qui lie la commune d'Ornex à Mme Célie EYRAUD,

Mme Célie EYRAUD est en stage à la mairie d'Ornex pour une période allant du 17 novembre 2022 au 07 mars 2023,

Elle effectuera 308 heures de service pour le compte de la collectivité. Son stage n'est pas indemnisé par la collectivité.

La stagiaire est en formation universitaire en sciences de l'éducation à l'Université de Clermont-Ferrand et vit à Ornex. Au sein de l'espace de vie sociale La courte échelle, service rattaché au CCAS et à la Commune d'Ornex, ses missions seront les suivantes :

- Dans le cadre des cours de Français Langue Etrangère (élèves adultes) :

Mise en place de supports numériques de cours (fiche cours, exercices...), création d'un site/blog pour la mise en ligne des supports. Travail en concertation avec l'enseignante.

- Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité (élèves de primaire et bénévoles adultes) :

Appui auprès des bénévoles pour la pédagogie de l'aide aux devoirs et mise place de supports pédagogiques à destination des bénévoles et des parents pour accompagner leurs enfants dans le suivi des devoirs.

- Dans le cadre des rencontres partenariales (ateliers participatifs) :

Mise en place de supports pédagogiques pour l'animation d'« ateliers de concertation et d'émergence de solutions » et participation à cette demi-journée.

- Dans le cadre des activités de la Courte échelle :

Aide au développement de supports de communication sur la page Internet de La courte échelle sur le site Internet de la commune

Compte-tenu de l'importance de sa mission de stage pour la collectivité, il est proposé au conseil municipal de lui octroyer le bénéfice des chèques déjeuner pour toute la durée de son stage, sur la base de la même valeur faciale que pour les agents (8€ jusqu'au 31 décembre, 9€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023).

La commune prendra en charge la totalité du montant du chèque déjeuner, sans qu'aucune contribution ne soit demandée à la stagiaire.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **OCTROYE** le bénéfice des chèques déjeuner à Célie EYRAUD pour toute la durée de son stage sur la base de la même valeur faciale que pour les agents (8€ jusqu'au 31 décembre 2022, 9€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023).
- **DIT** que la commune prend en charge la totalité du montant des chèques déjeuner pour la stagiaire.

### 15. Marchés publics – Attribution du marché de nettoyage des locaux

Le présent marché a pour objet les prestations de nettoyage des locaux de la commune d'Ornex pour une durée initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible une fois.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, décomposé en deux lots.

Le lot n°1 dont le montant est compris entre 50 000 euros et 90 000 euros HT par an, a pour objet les prestations de nettoyage courant et occasionnel des locaux suivants :

- Ecole des Bois
- Ecole Arc en Ciel
- Salle René Lavergne
- Salle Arc en Ciel
- Mairie

Le lot n°2 a pour objet le nettoyage des vitreries spécifiques, y compris les châssis, les tablettes et les dormants soit 648 m<sup>2</sup>. Les vitres faisant l'objet du présent lot doivent être nettoyées intérieurement et extérieurement. Le montant du lot n°2 est compris entre 1 000 euros et 4 000 euros HT par an.

Une consultation a été lancée et une publicité a été faite sur le site des marchés publics des acheteurs de l'Ain, au BOAMP et sur le site de la commune. La date limite de réception des offres était le 14 novembre 2022.

Pour chacun des deux lots, une offre a été reçue dans les délais impartis, la candidature a été jugée recevable.

Il s'agit de l'offre de LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (LPN) dont les prix des prestations après négociation s'élèvent à :

	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1	83 026,36 euros	99 631,63 euros



Lot n°2	3 814,68 euros	4 577,62 euros
---------	----------------	----------------

Vu l'avis de la commission MAPA du 21 novembre 2022, qui s'est prononcée favorablement à cette attribution,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de nettoyage des locaux communaux pour le lot n° 1 - Nettoyage des bâtiments avec l'entreprise LPN, pour un montant total de 83 026,36 euros HT soit un montant de 99 631,63 euros TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de nettoyage des locaux communaux pour le lot n° 2 - Nettoyage des vitreries spécifiques avec l'entreprise LPN, pour un montant total de 3 814,68 euros HT soit un montant de 4 577,62 euros TTC.
- **DIT** que la dépense inscrite au budget primitif 2023.

### **16. Marchés publics – Acquisition des rayonnages pour le centre technique municipal**

Dans le cadre de l'agrandissement du Centre technique municipal, il est nécessaire d'équiper les nouveaux espaces de stockage créé et les espaces existants avec des rayonnages permettant d'optimiser le rangement et de libérer de l'emprise aux sols.

Une consultation a été lancée auprès de fournisseurs de rayonnages industriels.

Les équipements se décomposent comme suit :

Atelier Espaces verts	4 box grillagés avec portes coulissantes
Atelier Bâtiments /Voirie	1 établi
Rangement Manifestation	Rayonnage à palettes 8m x 1m
Aménagement 1er étage	2 modules cloisonnement grillagé 2 ensembles racks rangements avec plateaux réglables 1 rack à pneus 3 niveaux 1 rack à panneaux
Rangement extérieur	1 rack de stockage, simple face, pour charges longues avec toit (Cantilever)

3 fournisseurs ont été consultés et 2 fournisseurs ont répondu à la consultation.

- L'entreprise PROVOST
- L'entreprise TERNOIS/MANORGA

Vu l'avis de la commission MAPA du 21 novembre 2022, qui s'est prononcée favorablement à cette attribution,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec l'entreprise PROVOST pour un montant total de 21 600.00 euros HT soit un montant de 25 920.00 euros TTC

Pour les prestations suivantes :

- Atelier Bâtiments /Voirie

- Rangement Manifestation
- Rangement extérieur
  
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec l'entreprise TERNOIS/MANORGA pour un montant total de 13 132.88 euros HT soit un montant de 15 759.46 euros TTC  
Pour les prestations suivantes
  - Aménagement 1<sup>er</sup> étage
  - Atelier Espaces verts
  
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2022.

### **17. Patrimoine – Renouvellement du bail de la cure**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'association diocésaine loue la cure d'Ornex depuis plusieurs années. Le bail est échu depuis plusieurs mois, et la convention qui nous liait avec la paroisse n'est plus reconductible par tacite reconduction.

La cure est utilisée par la paroisse dans les mêmes conditions que les salles municipales par les associations, pour les besoins des cours de catéchisme, pour des réunions, ou encore pour des moments de partage après les cérémonies religieuses. Le montant annuel du loyer est de 72,14€. Ce coût modique s'explique par le fait que l'association diocésaine s'acquitte directement du coût des fluides (eau, gaz, électricité), et la commune conserve un bénéfice d'usage des locaux sur simple information à la paroisse.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de stipuler dans la convention, suite aux débats en séance, que cette dernière pourra être résiliée à tout moment avec un préavis de 6 mois par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (4 abstentions : P. GUINOT, J. DIZERENS, G. MASRARI, H. GRANGE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location de la cure avec l'association diocésaine
- **DIT** que la recette sera prévue au BP 2023

### **18. Patrimoine – Cession d'un chargeur frontal du tracteur CASE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de rachat de la société BOSSON SAS pour un chargeur stoll LRX 1100 et un godet drop 4 en 1.

Ce matériel a été acquis par la commune d'Ornex en 2005 avec l'achat du tracteur neuf CASE immatriculé 8521 XX 01.

La proposition de rachat s'élève à un montant de 7 000€ HT.

Considérant que la délibération du 25 mai 2022 donne au Maire la délégation pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à céder ce matériel d'occasion au profit de la société BOSSON SAS pour un montant de 7 000€ HT.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à céder le chargeur frontal et un godet du tracteur CASE au profit de la société BOSSON SAS pour un montant de 7 000€ HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du matériel d'occasion.



- DIT que la recette est prévue au BP 2022

## 19. Éclairage public – Régularisation du plan de financement Place de l'église

La commune à réaliser en 2019 les travaux d'aménagement de la place de l'église et la rue de Champ Colomb. Dans le cadre de ces travaux l'ensemble du réseau d'éclairage public du secteur a été modernisé.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2018, le dossier d'avant-projet sommaire (APS) a été validé avec le SIEA pour un montant de 85 556.89 euros nets à charge de la commune.

Suite à cette validation le SIEA a réalisé une étude d'avant-projet définitif (APD), intégrant les modifications demandées par la commune. Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018, le dossier avant-projet sommaire (APS) a été validé pour un montant de 44 319.47 euros nets.

Lors de l'exécution des travaux, en phase chantier, il est apparu opportun d'adapter le réseau de la rue des Charbonnières attenante au chantier.

En effet, lors de la création des lotissements rue des Charbonnières et rue de Tréleboux, chaque réseau d'éclairage créé avait une armoire de commande et un comptage ENEDIS dédié. Ainsi lors de la création du réseau rue du champ Colomb, la commune a pris la décision de supprimer deux coffrets de commandes n°4-2 et 4-3, ce qui a nécessité du génie civil supplémentaire.

Le SIEA a fait parvenir à la commune l'état comptable des opérations, et il apparaît que le montant définitif à charge de la commune est de 45 150,15 euros nets soit un surcout de 830.68 euros nets. A ce jour la commune a déjà versé la somme de 37 671,55 € au titre des avances.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement de régularisation pour de la rénovation de l'éclairage public Place de l'église pour un montant à charge de la commune de 45 150.15 euros nets.
- **DIT** que la commune versera le solde de 7 478.60 euros nets au SIEA
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2022.

## 20. Éclairage public – Validation du plan de financement SIEA – RD 1005 (Rue de la Culaz – Rue de Béjoud)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la deuxième phase du secteur Charbonnières, soit, l'aménagement de la rue des Bougeries, l'aménagement du carrefour RD 1005/ rue des Bougeries, et l'aménagement d'une place publique, il est proposé de moderniser le dernier secteur de la RD 1005 qui est en éclairage SHP (Sodium Haute Pression)

Afin de réaliser ces travaux, la commune a demandé une étude au SIEA.

Le SIEA a donc réalisé une étude d'avant-projet sommaire (APS) sur le secteur de la RD 1005 entre la rue de Béjoud et la rue de la Culaz.

Il s'agit de moderniser 11 points lumineux déjà existant en les remplaçant par des éclairages plus performant en LED avec des variateurs d'intensité et d'ajouter 5 nouveaux points lumineux afin d'améliorer la sécurité du nouveau carrefour qui sera créé. Le montant total des travaux est de 49 300 euros TTC, le montant restant à charge de la Commune est de 28 988.11 euros nets.

Suite à la validation de cette étude d'APS le syndicat réalisera une étude APD permettant d'affiner les coûts et les choix techniques.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le plan de financement pour la modernisation de l'éclairage public sur la RD 1005 entre la rue de la Culaz et la rue de Bėjoud pour un montant à charge de la commune de 28 988.11 euros.
- **DIRE** que la dépense est inscrite au BP 2022.

## **21. Éclairage public – Validation du plan de financement SIEA – Rue des Bougeries**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la deuxième phase du secteur Charbonnières, soit, l'aménagement de la rue des Bougeries, l'aménagement du carrefour RD 1005/ rue des Bougeries, et l'aménagement d'une place publique, il est nécessaire de créer un nouveau réseau d'éclairage rue des Bougeries.

Afin de réaliser ces travaux, la commune a demandé une étude au SIEA.

Le SIEA a donc réalisé une étude d'avant-projet sommaire (APS). Le dossier se décompose en 2 opérations :

- Rue des Bougeries, mise en place d'un réseau avec 7 point lumineux. Le montant total des travaux est de 57 000 euros TTC, le montant restant à charge de la Commune est de 34 032.83 euros nets.
- Place publique, mise en place d'un réseau de 4 points lumineux. Le montant total des travaux est de 57 000 euros TTC, le montant restant à charge de la Commune est de 34 499.65 euros nets.

Les équipements qui sont proposés dans l'étude correspondent aux candélabres mis en place sur la commune ces dernières années. Les lanternes sont à LED et adaptées au dispositif d'extinction nocturne.

L'étude comporte également la mise en place d'une armoire de commande sur le parking du collège/gymnase.

Suite à la validation des deux études d'APS le syndicat réalisera deux études APD permettant d'affiner les coûts et les choix techniques.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement pour la création d'un réseau d'éclairage public rue des Bougeries pour un montant à charge de la commune de 34 032.83 euros
- **AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement pour la création d'un réseau d'éclairage public pour la nouvelle place publique rue des Bougeries pour un montant à charge de la commune de 34 499.65 euros
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2022.

## **22. Éclairage public – Validation du plan de financement SIEA – Rue du Père Adam**

En 2009, suite à la construction du Quartier du Père Adam, sous Maîtrise d'Ouvrage de la SEMCODA, la commune a intégré dans le domaine public, les voiries et les réseaux de la nouvelle voie créée.

La voie comporte 58 points lumineux répartis comme suit :

- 21 candélabres



- 24 bornes d'éclairage des cheminements piétons le long des trottoirs
- 13 bornes d'éclairage des cheminements piétons en domaine privé (EHPAD)

Les bornes d'éclairage basses sont très souvent en défaut électrique, et nécessitent de nombreuses interventions de maintenance. Lors de ces défauts, étant donné la configuration du réseau, l'ensemble du quartier est impacté.

Ainsi la commune a sollicité le SIEA afin de réaliser une étude APS pour :

- Optimiser le réseau d'éclairage de la rue du Père Adam
- Remplacer certaines bornes par des candélabres
- Séparer les équipements privés du réseau public

Le SIEA a donc réalisé une étude d'avant-projet sommaire (APS). Le montant total des travaux est de 30 000 euros TTC, le montant restant à charge de la Commune est de 18 225.28 euros nets.

Suite à la validation de l'étude APS le syndicat réalisera une étude APD permettant d'affiner les coûts et les choix techniques.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement pour l'optimisation du réseau d'éclairage de la rue du Père Adam pour un montant à charge de la commune de 18 225.28 euros
- **DIT** que la dépense sera proposée lors vote du budget primitif 2023.

### 23. Urbanisme – Dénomination des voiries des lotissements Vert Village et Le Riondel

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de 2 lotissements Vert Village et le Riondel.

La dénomination des voies communales, et principalement celle à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Les deux lotissements n'ont jusqu'à présent jamais validé le passage à la numérotation métrique, néanmoins, il convient de mettre en place la numérotation métrique pour faciliter le repérage des logements, pour l'ensemble des services publics essentiellement par les services de secours. Ceci permettra également une meilleure localisation sur les GPS et aussi d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DENOMME** la voirie desservant le lotissement Le Riondel « Rue du Riondel ».
- **DENOMME** les voiries desservant le lotissement Vert Village « rue du Montchanais »  
« rue du Colomby » / « rue de Branveau » / « rue du Montoisey » / « rue du Grand Crêt »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## 24. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 10 octobre 2022 au 18 novembre 2022.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
TOTAL ENERGIES	GAZ ECOLE DES BOIS	60613	502,44
MARKOSOL	MARQUAGE PARKING	615231	1 418,45
SDIS	RACCORDEMENT RDA POMPIERS	62878	765,82
DEKRA INDUSTRIA	MISSION COORDINATION SPS AGRANDISSEMENT DU CTM SITUATION 1	2313	1 568
BUREAU ALPES CO	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE AGRANDISSEMENT DU CTM SITUATION 1	2313	1 175
GIRODMEDIAS	SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE EVS LA COURTE ECHELLE	2152	4 999,88
ITINERAIRES AVO	HONORAIRES REDACTION D'UN MEMOIRE EN DEFENSE DOSSIER BARBIER REGIS APPEL DEVANT LA CAA DE LYON	6227	1 080
BIMPLI	CHEQUES DE TABLE NOVEMBRE	multi	5 892
EDENRED FUEL CA	CARBURANT VEHICULES C3 POLICE KANGOO SEPTEMBRE	60622	542,58
EDF	ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	2 054,54
TRESORERIE DE G	TRAVAUX EN REGIE 2022 REFECTON SALLES DE CLASSE ECOLE DES BOIS	21312	13 217,06
TRENOIS DECAMPS	CLES PG BRICARD	60632	1 118,2
MANUTAN	ARMOIRES ECOLE ARC EN CIEL	2184	859
ENTREPRISE D'IN	CONVENTION TRAVAUX ENTRETIEN ESPACES VERTS ETUDE DE REGULATION DU CARREFOUR RD1005 RUE DE BEJOURD	611	3 650
CITEC INGENIEUR	PARUTION ANNONCE EMPLOI RESPONSABLE URBANISME ET RESPONSABLE CTM	2031	6 950
GRUPE MONITEUR	INFORMATIQUE RENOUVELLEMENT LICENCE ADOBE ET ADOBE ACROBAT DU 23/10/22 AU 22/10/23	6231	1 861,5
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH MAIRIE DU 1ER JUILLET AU 30 SEPTEMBRE	6156	1 180
CIDEM	DIVISION PARCELLE POUR ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE AM 30 LEVE ETAT DES LIEUX APRES TRAVAUX	6156	975,43
MAGNANT PERILLA	ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	2315	1164
EDF	ANNONCE PUBLICATION MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX	60612	1 565,87
DILA		6231	720



GOLLIET	TRAVAUX BUSAGE FOSSE RUE DE TRELEBOUX	61521	1 690
MANUTAN	VESTIAIRES 6 PORTES GRIS ECOLE DES BOIS	2184	622,01
JM AUTOMOBILES	JANTES PNEUS NEIGE ET CAPTEURS DE PRESSION VEHICULE HYBRIDE YARIS	60632	526,03
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH ECOLE DES BOIS DU 1ER JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2022	6156	1 419,34
PAREDES	CONSOMMABLES POUR BATIMENTS COMMUNAUX	60631	599,18
CRISTAL DISTRIB	ACHAT DE SAC POUBELLE PROPRETE VOIRIE	60631	626,7
LEROY MERLIN	TRAVAUX EN REGIE AMENAGEMENT CLOISONS CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	615221	623,75
VITRERIE	REPLACEMENT VITRE ECOLE DE VILLARD	615221	873,18
CCPG	DEPOT EN DECHETERIE DU 1ER AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2022	6284	974,72
DEKRA INDUSTRIA	TRAVAUX DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX RCT	2313	1 090
LDV SIGNALISATI	SIGNALISATION VERTICALE ZONE BLEUE RUE DU PERE ADAM	2152	974
REGIE DES EAUX	EAU NOUVELLE ECOLE 250 RUE DE BEJOURD CONTRAT 424565	60611	670,87
PIAGAZIL PEINTU	ACHAT SATURATEUR BOIS	60632	890,2
FRANCE NATURE E	ANIMATION SORTIE SUR LA BIODIVERSITE NOCTURE	611	700
MB2	TABOURETS ECOLE DES BOIS POUR AESH	2184	509,96
CUNY	CHARIOT A VERRE PERISCOLAIRE ECOLE ARC EN CIEL	2188	911,25
LES MILLE ET UN	ANIMATION VELOS JOURNEE FETE DE L AUTOMNE	6232	1 350
PAREDES	PRODUITS ENTRETIEN PERISCOLAIRE ECOLE ARC EN CIEL	60631	1 014,17
CC MAQUILLAGE	ATELIER MAQUILLAGE JOURNEE FETE DE L AUTOMNE	6232	605,5
BIMPLI	CHEQUES DE TABLE OCTOBRE	multi	7068
CINEMA VOLTAIRE	PRESTATION DU 30 SEPTEMBRE ECOLE ARC EN CIEL	611	853,08
KAPLA	ANIMATION KAPLA PERISCOLAIRE ARC EN CIEL	6068	856,71
AIGA	MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE JUILLET AOUT SEPTEMBRE	6156	899,95
VILLI IMPRESSIO	BULLETIN MUNICIPAL OCTOBRE NOVEMBRE DECEMBRE	6237	2 535
EVENEMENT ET TE	ACHAT DE LIVRES DE NAISSANCES	6068	531,24
REGIE DES EAUX	EAU MAIRIE 252 RUE DE BEJOURD CONTRAT 1017792	60611	550,65

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 16 janvier 2023.  
La séance est levée à 22h15

Le Maire  
J-F. OBEZ

